

Délégation L2122-22  
du Code Général  
des Collectivités Territoriales

Compte rendu  
des décisions

DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

Notifiée le : 22.04.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

# DECISION

2026-015

Objet : Cimetière Neuf - Concession familiale cinquantenaire accordée à Madame COQUET Martine veuve GAGNANT

Nous, Maire de Servian,

Vu les articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2011 concernant les tarifs des concessions des cimetières de la Commune,

Vu le règlement général des cimetières de la commune,

Vu la demande en date du 23 mars 2026 de Madame COQUET Martine veuve GAGNANT tendant à obtenir une concession cinquantenaire dans le cimetière communal,

Considérant, qu'il convient d'accorder à Madame COQUET Martine veuve GAGNANT, sous certaines conditions, une concession cinquantenaire dans le cimetière communal,

## DECIDE

Article 1 : D'accorder à Madame COQUET Martine veuve GAGNANT, une concession familiale cinquantenaire Lot 9 n° 12 dans le cimetière « neuf » à Servian, moyennant la somme de 711 euros.

Article 2 : Que le paiement du prix susvisé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de la présente décision. A défaut de paiement dans le délai imparti, la délivrance de la concession sera annulée de plein droit.

Article 3 : Que sauf demande expresse de renouvellement de ladite concession, une procédure de reprise par la Commune de Servian sera mise en place. Les corps se trouvant encore dans cette concession devront être exhumés au frais du titulaire de cette dernière.

Servian, 21/04/2026  
Fabrice GARNIER  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

Notifiée le : 04.05.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

# DECISION

**2026-016**

Objet : Opération 549 - Réhabilitation de la crèche - Consultation mission topo

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération n°2026-034 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité, pour la commune, de faire procéder à une mission topographique préalable aux travaux de réhabilitation de la crèche inscrits au budget 2026,

Vue la consultation lancée le 9 Avril 2026 auprès de trois cabinets de géomètres experts et les trois offres reçues dans le délai imparti, soit le 17 Avril 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres effectué par le cabinet Gaxieu en charge de la maîtrise d'œuvre de l'opération, positionnant en première position le cabinet BBAS,

## DECIDE

Article 1 : D'autoriser la réalisation de la dépense susmentionnée auprès de la BBAS - SIRET 49165126100068 - sise 205, Avenue des Gardians à Castries (34160), pour un montant de 780 € HT soit 936 € TTC.

Article 2 : La présente décision est conforme à l'inscription des crédits correspondants au BP 2026 - opération n° 549.

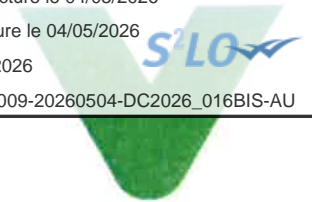
Article 3 : D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette dépense.

Servian, le 4 Mai 2026

Fabrice GARNIER

Maire de Servian





# CAHIER DES CHARGES POUR UNE MISSION TOPOGRAPHIQUE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de Servian

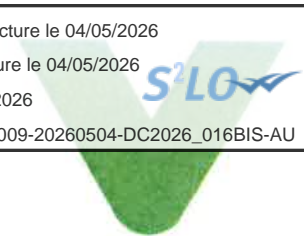
Crèche

Version	Date	Objet	Rédaction	Validation	1
1	04/03/2026	Création	JIT	JIT	

BZ-11976



29



Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Monsieur le Maire  
Mairie de Servian  
Place du Marché  
34 200 SERVIAN

Désigné ci-après par « le Maître d'Ouvrage ».

Et

M. ou Mme. Durban Laurent agissant au nom et pour le compte de la  
société Selar BOASS  
Dont le siège social est à 205, Av. des Gardians 34160 Castries  
Numéro SIRET 491 651 261 000 68  
Numéro RCS 818 352 163  
Code NAF (ancien APE) 7112 A

Désigné ci-après par « le Titulaire ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit.





# TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES .....	1
1. OBJET DU MARCHE.....	3
2. SITUATION DU PROJET .....	3
3. LEVER TOPOGRAPHIQUE COMPLET .....	3
3.1. CONTRAINTES PARTICULIERES D'EXECUTION .....	5
3.2. POLYGONATION.....	5
3.3. REPORT ET RESTITUTION DES PLANS NUMERIQUES.....	5
3.4. APPLICATION CADASTRALE.....	6
3.5. LIVRAISON .....	6
4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET DU MARCHE .....	6
4.1. MODE DE PASSATION DE LA CONSULTATION.....	6
4.2. PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU CAHIER DES CHARGES.....	6
4.3. MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES.....	6
4.4. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES .....	7
5. DISPOSITIONS FINANCIERES .....	7
5.1. MONTANT DE LA PRESTATION ET MODALITES DE REGLEMENT .....	7
5.1.1. Montants proposés par le candidat .....	7
5.1.2. Mode de paiement .....	7
5.1.3. Mode de financement .....	7
5.1.4. Compte à créditer .....	7
5.2. AVANCE.....	8
5.3. DELAIS DE PAIEMENT .....	8
5.4. VARIATION DANS LES PRIX.....	8
6. DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION - PENALITES.....	8
7. ASSURANCE.....	8
8. REMISE DES OFFRES.....	8
9. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES .....	8
10. RESILIATION DU MARCHE .....	9
11. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS.....	9
12. RECOURS .....	10
13. ANNEXES .....	1

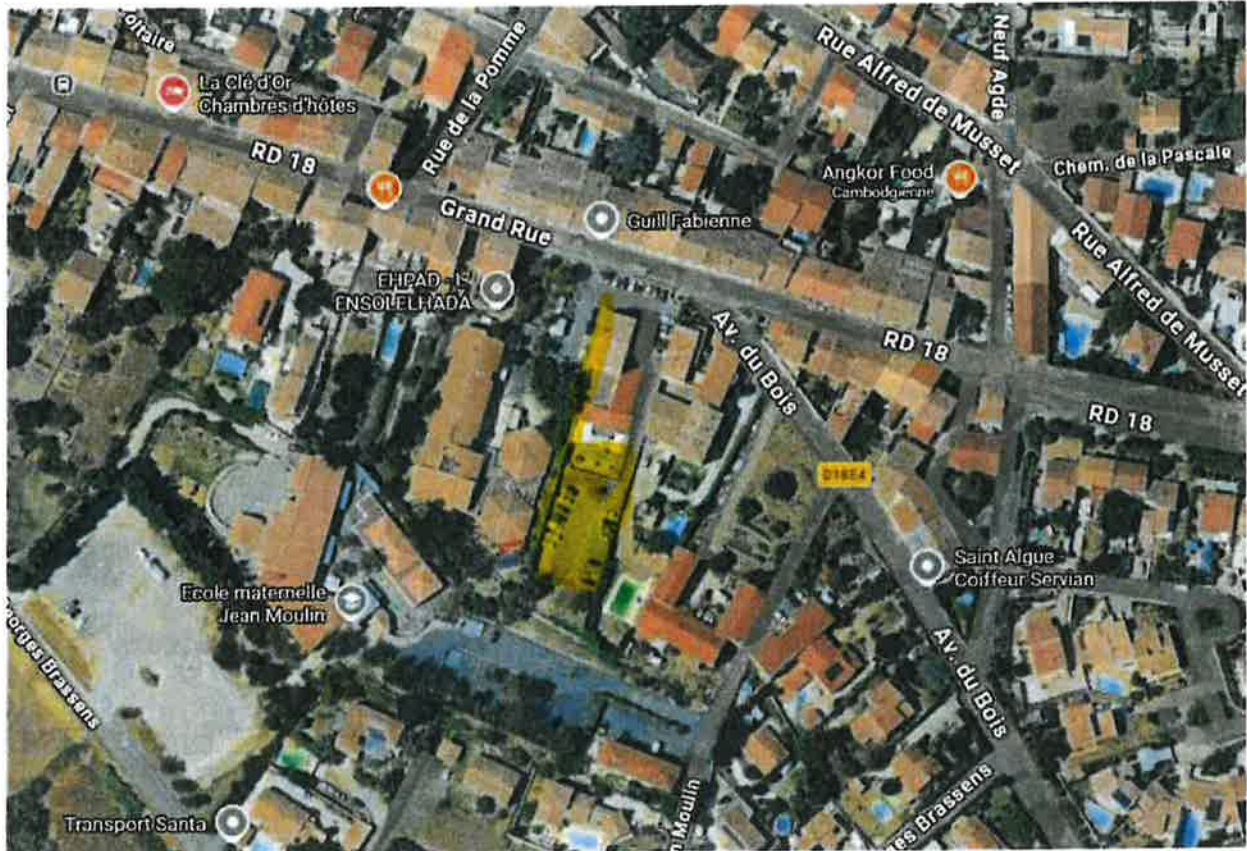


## 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne la réalisation des travaux topographiques tant en planimétrie qu'en altimétrie nécessités par le projet de réfection de la crèche de Servian.

Le présent cahier des charges fixe les conditions particulières de lever topographique complet.

## 2. SITUATION DU PROJET



Les objectifs de restitution sont :

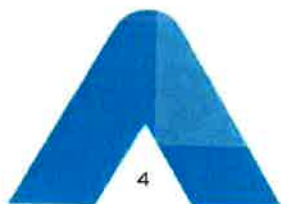
- ✕ Le relevé du mur mitoyen : arase et pied de mur des deux côtés
- ✕ Le levée complet de l'aire de jeux existante

## 3. LEVER TOPOGRAPHIQUE COMPLET

- Les limites de possession en alignement des voies ou rues.
- Les emprises de la chaussée (voies, bordures, accotements, ...).
- Les éléments apparents des réseaux existants (téléphone, électricité, éclairage public, gaz, eau potable, défense incendie, assainissement ...).
- Les obstacles situés sur l'emprise de la voirie (signalisation, escaliers, murs ...).
- Les façades des habitations côté rue avec leurs entrées.
- Les seuils des accès principaux facilement repérables (portes d'accès, garage, ...).



- Les obstacles principaux entre rue et habitation.
  - Les points nécessaires pour représenter la chaussée (au minimum un profil tous les 30 mètres environ, un à chaque changement de pente ainsi qu'à toutes les intersections, au minimum 1 point tous les 5 m en pied et nez de bordures dans les virages et carrefours) :
    - Limite de propriété privée.
    - Pied de façade.
    - Seuil.
    - Trottoir (point bas caniveau, point haut bordure).
    - Axe de chaussée.
    - Bas-côté.
    - Fossé.
    - Talus (pied de talus, crête).
  - Au minimum un point facilement identifiable au droit de chaque parcelle bâtie, sur domaine public.
  - Au minimum un point facilement identifiable, en façade d'habitation, en domaine privé.
  - Les points particuliers (affleurements de réseaux : bouches à clés, regards, avaloirs, ...). La nature du réseau et le diamètre de la canalisation seront obligatoirement renseignés :
    - Terrain naturel.
    - Fil d'eau.
    - Radier.
    - Diamètre.
    - Matériau.
  - Les points nécessaires pour définir l'altimétrie de l'espace du domaine privé entre l'habitation et le domaine public.
  - La polygonale est matérialisée sans ambiguïté et calculée en système RGF 93.
  - Le nivellement est rattaché au système NGF.
  - Les courbes de niveau.
  - Le MNT en (3D) : exploitables sous logiciels AUTOCAD et COVADIS. Les fichiers doivent être compatibles avec le logiciel AUTOCAD /COVADIS version valide en cours ou antérieure.
    - Le format DWG (ou DXF), qui est obtenu sous ou hors AUTOCAD doit être compatible avec ces logiciels.
    - Les lignes en 3D (polylignes) :
      - Les lignes présentant : la voirie existante (axe, bord chaussée et/ou fil d'eau caniveau), les murs (haut et bas, épaisseur), les limites des trottoirs (y compris ligne haut bordure non superposée avec la ligne Fe) et accotements, les contours (seuls) du bâti avec l'altitude des seuils, les talus, les cours d'eau, fossés et cunettes, et les ruptures de pentes seront traitées comme suit.
      - Ces lignes :
        - Peuvent être jointives,
        - Ne devront pas se croiser,
        - Ne devront jamais être superposées,
        - Devront être renseignées à chaque cassure en altimétrie,
- Toutes les entités seront définies sous forme de polylignes 3D non décomposées dont chaque sommet sera rattaché à un point topographique.
- Les caractéristiques (largeur, hauteur ou diamètre) des ouvrages seront représentées sur un dessin de détail.
- Le travail ainsi rendu devra donc pouvoir être utilisé comme base de création d'un modèle numérique de terrain ; de la qualité du levé dépendra donc la qualité de ce modèle numérique.
- Le semis de points



Les blocs points devront être au format COVADIS : bloc point dans un calque spécifique et attributs matricule et altitude dans des calques différents. Le semis de points devra permettre la représentation la plus fidèle du terrain. En particulier, seront relevés, talweg, lignes de crêtes et toutes lignes de changement de pente.

Seront placés dans des calque (ou couches) différents les points correspondants aux : Seuils des accès aux bâtis, Fils d'eau ou génératrices supérieures des buses et ouvrages (amont et aval) et diamètre en millimètre, Regards, bouches d'égout (tampon et radier), Les points en X et Y sans altitude. La densité de points pour un terrain nu devra être de 1 point tous les 4 cm de plan papier.

➤ Modèle numérique de terrain (MNT)

➤ L'application cadastrale.

### 3.1. CONTRAINTES PARTICULIERES D'EXECUTION

- Le titulaire assurera la signalisation sur les voies publiques ouvertes à la circulation suivant les prescriptions de la réglementation en vigueur.
- Le titulaire évitera l'implantation des points de polygone sur des lieux voués à être modifiés à l'occasion des travaux d'assainissement.
- Le prestataire devra repérer préalablement à son intervention les ouvrages inaccessibles et les signaler au Maître d'Ouvrage qui fera son affaire du déblocage des dispositifs de fermeture des ouvrages de visite des réseaux.
- **La mission de levé topographique devra faire ressortir les abords directs de la parcelle d'implantation du projet (parcelles alentours, ruisseau, chaussée, etc.).**

### 3.2. POLYGONATION

Le prestataire rattachera la polygonation au système RGF 93 en planimétrie et au Nivellement Général de la France (NGF) en altimétrie.

### 3.3. REPORT ET RESTITUTION DES PLANS NUMERIQUES

Le titulaire réalisera obligatoirement ses travaux et rendus sous un format informatique totalement compatible aux formats DWG. Ils seront exécutés pour être restitués à l'échelle 1/200.

La structure des fichiers comportera au minimum les couches suivantes :

- Bâtiment, limites apparentes.
- Voirie.
- Réseaux : Au minimum un calque par type de réseau.
- Points : (points immatriculés X, Y, Z).
- Profondeurs des fils d'eau en texte.
- Seuils des entrées en texte.
- Textes.
- Cadastre.



### 3.4. APPLICATION CADASTRALE

Le lever topographique du bâti sera complété par application cadastrale, afin de le représenter en totalité, et permettre ainsi une étude de branchements particuliers de bonne qualité.

### 3.5. LIVRAISON

Pièces à remettre au Maître d'Ouvrage :

- > Pièces graphiques au format DWG.
- > Pièces écrites au format DOCX ou XLS.

*Il est précisé que, dans tous les cas, la commande ne sera réputée terminée qu'après livraison, décompactage, installation et exploitation des données sur les ordinateurs du maître d'ouvrage ou de son représentant.*

## 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET DU MARCHÉ

### 4.1. MODE DE PASSATION DE LA CONSULTATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché se décompose en un lot unique.

### 4.2. PIÈCES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU CAHIER DES CHARGES

Pour permettre au Maître d'Ouvrage de procéder à la désignation du titulaire du marché, les candidats devront fournir :

- X Le présent cahier des charges daté, renseigné, signé et paraphé ;
- X Lettre de candidature DC1 ;
- X Déclaration du candidat DC2 ;
- X Un détail estimatif ;
- X Une note comprenant les délais d'intervention et de restitution du rendu.

Toute offre ne contenant pas les documents demandés ci-dessus sera automatiquement écartée de la procédure d'attribution.

### 4.3. MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 08 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.



Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 4.4. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### 5.DISPOSITIONS FINANCIERES

#### 5.1. MONTANT DE LA PRESTATION ET MODALITES DE REGLEMENT

##### 5.1.1. Montants proposés par le candidat :

Montant HT : 640,00

TVA 20,00% : 128,00

Montant TTC : 768,00

En toutes lettres :

Sept cent soixante huit Euros

##### 5.1.2. Mode de paiement :

Par mandat administratif.

La facturation sera adressée au Maître d'ouvrage à travers le portail gouvernemental Chorus-Pro.

Rémunération sous forme d'acomptes, selon les modalités définies ci-dessous :

- Pour les prestations à exécuter, rémunération au prorata de leur avancement.
- Dernier acompte réglé à titre de solde après constatation de l'achèvement des prestations.

Le règlement du solde vaut décompte final définitif.

##### 5.1.3. Mode de financement :

Les dépenses effectuées au titre du présent marché seront imputées sur le budget d'investissement du Maître d'Ouvrage.

##### 5.1.4. Compte à créditer :

Compte à créditer - Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal

Numéro : 30002 03040 00007 10404

Banque : LCL

Centre de chèques postaux de :

Trésor public :



## 5.2. AVANCE

Sans objet.

## 5.3. DELAIS DE PAIEMENT

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire dont le taux est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement qui doit être adressée au pouvoir adjudicateur par tous moyens permettant d'attester une date certaine de réception, et pour l'avance lorsqu'elle est due, la date de démarrage des prestations.

## 5.4. VARIATION DANS LES PRIX

Les prix sont fermes et non actualisables.

## 6. DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION - PENALITES

Le délai d'exécution du levé topographique est de 1 mois. Il prendra effet à la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation.

## 7. ASSURANCE

Le contactant devra produire sur demande du pouvoir adjudicateur et avant tout commencement d'exécution, une attestation d'assurance de responsabilité spécifique à ses missions, en cours de validité et justifiant la souscription de police couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de l'exécution de sa mission pour les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non causés au Maître d'Ouvrage ou à un tiers.

L'attestation devra porter mention de l'étendue de la garantie. Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du Titulaire.

## 8. REMISE DES OFFRES

Les offres sont à transmettre par retour de mail à la date indiquée dans le mail d'envoi.

## 9. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

### > Prix

60 %

La note attribuée est égale à :

$$60 \times \left( \frac{\text{montant de l'offre moins disante}}{\text{montant de l'offre étudiée}} \right)$$



> Délais d'intervention et de restitution du rendu

40 %

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. S'il décide de négocier, le pouvoir adjudicateur choisira librement les entreprises avec lesquelles il souhaite engager les négociations, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés.

## 10. RESILIATION DU MARCHÉ

Les conditions de résiliation sont celles prévues au chapitre 7 du CCAG Pl.

## 11. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Renseignements administratifs :

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Monsieur le Maire

Mairie de Servian

Place du Marché

34 200 SERVIAN

Renseignements techniques :

Correspondant M. IMBERT Julien

GAXIEU

Ingénieur Conseil

1, bis place des Alliés

CS 50676

34537 BEZIERS CEDEX

Tél : 04 67 09 26 10

Courriel : bet.34@gaxieu.fr



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
HÉRAULT MÉDITERRANÉE



## 12. RECOURS

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot - 34063 Montpellier. Le délai d'introduction de recours est de deux mois suivant la réception de la décision par son destinataire.

A Agde....., le 16 Avril..... 2026.

Lu et Accepté

Date et signature et cachet du candidat.

Lu et Accepté



ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir engagement.

Le représentant légal du Maître d'Ouvrage,

A Servian....., le 4 MAI 2026..... 2026.



**Fabrice GARNIER**  
Maire de Servian



# 13. ANNEXES



En jaune : mur à relevé : arase et pieds de murs

En bleu : levé complet de la cour existante

CAHIER DES CHARGES POUR UNE MISSION TOPOGRAPHIQUE

Servian  
Crèche  
BZ-11976



DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

Notifiée le : 04.05.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

# DECISION

2026-017

Objet: Mandat à avocat pour défense des intérêts de la commune - Demande indemnitaire préalable relative au permis d'aménager n° PA 03430023Z0001 du 25 mai 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,  
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, portant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, notamment en ses dispositions relatives au 16° (ester en justice et défendre la commune) et au 11° (fixer et régler les honoraires des avocats),  
Vu la demande indemnitaire préalable en réparation des préjudices causés par le permis d'aménager n° PA 03430023Z0001 du 25 mai 2023, reçue le 16 mars 2026,  
Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de cette réclamation susceptible de donner lieu à un contentieux administratif.

## DECIDE

Article 1: De mandater Maître Eric VALETTE, avocat au barreau de Montpellier, domicilié 9 Boulevard Sarrail à Montpellier, pour assister et conseiller la commune de Servian dans l'examen et la contestation de la demande indemnitaire préalable susvisée, et, le cas échéant, assurer sa défense dans toute procédure contentieuse pouvant en découler.

Article 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

Servian, 04/05/2026  
Fabrice GARNIER  
Maire de Servian

DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

Notifiée le : 04.05.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

# DECISION

**2026-018**

Objet : Opération 542 - PPI Bâtiments - Mission d'assistance à déclaration d'urbanisme - Ecole élémentaire Jules Ferry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,  
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,  
Considérant la nécessité, pour la commune, de faire procéder à une mission de diagnostic et d'assistance au dépôt d'une déclaration d'urbanisme pour les locaux de l'école Jules Ferry,  
Vu la proposition d'honoraires établie par Monsieur Nicolas ANDRE, Architecte DPLG,

## DECIDE

Article 1 : D'autoriser la réalisation de la dépense susmentionnée auprès de Monsieur Nicolas ANDRE, Architecte DPLG - SIRET 53997613400012 - sis 27 rue Saint-Pierre de Trivisy à Montpellier (34000) pour un montant de 6 800,00 €HT soit 8 160,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision est conforme à l'inscription des crédits correspondants au BP 2026 - opération n° 542 - PPI Bâtiments.

Article 3 : D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette dépense.

Servian, le 4 Mai 2026  
Fabrice GARNIER  
Maire de Servian



**Ecole élémentaire Jules FERRY, SERVIAN****PROPOSITION HONORAIRES**

ELEMENTS DE MISSION	Architecte : ANDRE NICOLAS EIRL
DIAGNOSTIC des non conformités observées. Y compris visite sur site	900,00
DOSSIER DECLARATION D'URBANISME REGULARISATION CREATION DE CLASSE AU R+1 (la maîtrise d'ouvrage doit prévoir à sa charge des relevés exhaustifs d'un géomètre de toute l'école) - L'architecte aidera la MO à définir le cahier des charges de ces relevés - Dans le cadre de cette mission, le MO doit prévoir un bureau de contrôle.	3 300,00
OPTION 1: Prise en compte des remarques du bureau de contrôle (hors lots techniques) qui doit être missionné par la MO pour la mise en conformité de certains ouvrages de l'école. - Y compris phasage à proposer à la MO et au SDIS si nécessaire	2 100,00
OPTION 2: Estimation du coût des travaux niveaux esquisse définis au regard des remarques du bureau de contrôle qui doit être missionné par la MO pour la mise en conformité de certains ouvrages de l'école. (hors lots techniques)	1 400,00
TOTAL (€ HT)	6 800,00
TVA 20.00 %	1 360,00€
TOTAL MISSION DIAGNOSTIC (€ TTC)	8 160,00€

Le 22/04/2026

*Bon pour accord*Fabrice GARNIER  
Maire de Servian

**ANDRE Nicolas EIRL**  
 Architecte DPLG  
 27 rue Saint-Pierre de Trivisy  
 34000 Montpellier  
 Tél. 06 08 37 11 86  
 www.nicolasandre.com  
 Siret 53997613400012



*A Servian,*  
*Le - 4 MAI 2026*

DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

Notifiée le : 12.05.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

# DECISION

2026-019

Objet : EXTENSION ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - LOT 11 - VIP PLUS - AVENANT 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,  
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,  
Considérant que la dépose des réseaux existants de l'ancienne cuisine sera réalisée par les services techniques de la mairie lors de la mise en service de la nouvelle cuisine,  
Considérant que les distributeurs sont à supprimer,  
Considérant que les plans d'évacuation/sécurité sont réalisés par l'entreprise MEDITRAG LOT 7,  
Considérant la proposition en moins-value,

## DECIDE

Article 1 : D'accepter l'avenant n°3 de l'entreprise VIP PLUS - 430 avenue Blaise Pascal - 34170 CASTELNAU-LE-LEZ.

Article 2 : Que le montant de cet avenant s'élève à - 4 165.13 €. H.T. soit - 4 998.16 €. T.T.C.

Article 3 : Que ce montant est inscrit au BP 2026 opération 531.

Servian, le 4 Mai 2026  
Fabrice GARNIER  
Maire de Servian





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 3<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune de Servian - Place du Marché - 34290 Servian - représenté par **Fabrice GARNIER**, Maire  
Tél : 04.67.39.29.69 – Mail : [kathyestebe@ville-servian.fr](mailto:kathyestebe@ville-servian.fr)

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ENTREPRISE VIP PLUS – 430 AVENUE BLAISE PASCAL – 34170 CASTELNAU-LE-LEZ – 04.67.15.62.62 –  
[ao@vipplus.com](mailto:ao@vipplus.com)

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché public

**Lot 11 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRE**

**EXTENSION ÉCOLE MATERNELLE JEAN-MOULIN**

**Rue Georges Brassens, 2 passage Jean Moulin 34290 SERVIAN MAÎTRE D'OUVRAGE :**

**COMMUNE DE SERVIAN**

**Place du marché 34290 SERVIAN**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : .....17/12/2024.....

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : .....16..mois ou ..... jours.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ..... 20.00 %
- Montant HT : ..... 93 386,68 €
- Montant TTC : ..... 112 064,02 €

Montant avenant 1 du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20.00 %.....
- Montant HT : .....103 916,68 €
- Montant TTC : .....124 700,02 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



Montant avenant 2 du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20.00 %.....
- Montant HT : .....104 495,40 €
- Montant TTC : .....125 394,48 €
-

**D - Objet de l'avenant.****■ Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Modifications des prestations attendues :

**A la demande de la maîtrise d'ouvrage, les prestations suivantes sont à supprimer :**

-La dépose des réseaux existants de l'ancienne cuisine sera réalisée par les services techniques de la mairie lors de la mise en service de la nouvelle cuisine.

-Les distributeurs sont à supprimer car la maîtrise d'ouvrage a son fournisseur / prestataire

-Les plans d'évacuation / sécurité sont réalisés par l'entreprise MEDITRAG LOT 7

Postes en moins-value					
Dépose des réseaux existants de l'ancienne cuisine	ens	1	960,53 €	960,53 €	
Distributeur de savon liquide dito CCTP	U	4	96,65 €	386,60 €	
Distributeur de papier hygiénique dito CCTP	U	8	164,12 €	1 312,96 €	
Distributeur de papier essuie mains dito CCTP	U	4	162,66 €	650,64 €	
Fourniture et pose des plans d'évacuations et de consignes de sécurité de l'intégralité du bâtiment	ens	1	427,20 €	427,20 €	
Fourniture et pose des plans d'intervention pompier ainsi que des registres de sécurité	ens	1	427,20 €	427,20 €	
<b>MONTANT TOTAL - HT</b>					<b>4 165,13 €</b>
<b>TVA - 20%</b>					<b>833,03 €</b>
<b>MONTANT TOTAL - TTC</b>					<b>4 998,16 €</b>

**■ Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....20.00 %.....
- Montant HT : ..... **-4 165,13 €**
- Montant TTC : ..... **-4 998,16 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : ..... **-3,98%**.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20.00 %.....
- Montant HT : .....100 330,27 €
- Montant TTC : .....120 396,32 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Monsieur ALLOUCHE Sébastien Président	A Castelnau le Lez Le 28/04/2026	Sébastien ALLOUCHE Signature numérique de Sébastien ALLOUCHE Date : 2026.04.28 16:05:20 +02'00'

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).****Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : SERVIAN....., le 04.05.2026 .

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**Fabrice GARNIER**  
Maire de Servian

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.

DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

Notifiée le : 12.05.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

# DECISION

2026-020

Objet : EXTENSION ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - LOT 9 - RAYSSEGUIER - AVENANT 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,  
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,  
Considérant que la peinture de l'ancienne cuisine sera réalisée par la maîtrise d'ouvrage,  
Considérant la proposition de moins-value,

## DECIDE

Article 1 : D'accepter l'avenant n°2 de l'entreprise RAYSSEGUIER PEINTURE sise 8 rue des artisans - 34720 CAUX.

Article 2 : Que le montant de cet avenant s'élève à - 510.00 €. H.T. soit - 612.00 €. T.T.C.

Article 3 : Que ce montant est inscrit au BP 2026 opération 531.

Servian, le 04 mai 2026  
Fabrice GARNIER  
Maire de Servian



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune de Servian - Place du Marché - 34290 Servian - représenté par **Fabrice GARNIER, Maire**  
Tél : 04.67.39.29.69 – Mail : [kathyestebe@ville-servian.fr](mailto:kathyestebe@ville-servian.fr)

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**RAYSEGUIER PEINTURE**

8 rue des artisans

34720 Caux

0680276749

0467093241

[raysseguier-peinture@orange.fr](mailto:raysseguier-peinture@orange.fr)

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**Marché public**

**Lot 9 : PEINTURE**

**EXTENSION ÉCOLE MATERNELLE JEAN-MOULIN**

**Rue Georges Brassens, 2 passage Jean Moulin 34290 SERVIAN MAÎTRE D'OUVRAGE :**

**COMMUNE DE SERVIAN**

**Place du marché 34290 SERVIAN**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : ..... 31/10/2024.....

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : ..... 16..mois ou ..... jours.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ..... 20.00 %
- Montant HT : ..... 12 678,00 €
- Montant TTC : ..... 15 213,60 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



■ Montant avenant 1 du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20.00 %.....
- Montant HT : ..... 13 198,00 €
- Montant TTC : ..... 15 837,60 €

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Modifications des prestations attendues :

**A la demande de la maîtrise d'ouvrage, les prestations suivantes sont à supprimer et à ajouter :**

Nota : les peintures de l'ancienne cuisine initialement prévues au LOT 9 seront réalisées par la maîtrise d'ouvrage.

Les postes correspondants sont donc à supprimer et apparaissent en moins-values.

	U	QUANTITES	P.U € H.T	TOTAL € H.T.
<b>DESIGNATION DES OUVRAGES MOINS-VALUES</b>				
4.1.PREPARATIONS DES SUPPORTS EXISTANTS	m2	50,00	3,00	-150,00
<b>4.2.PEINTURE ACRYLIQUE</b>				
- Parois verticales Existant	m2	40,00	12,00	-480,00
- Parois horizontales Existant	m2	10,00	12,00	-120,00
<b>DESIGNATION DES OUVRAGES PLUS-VALUES</b>				
- Parois horizontales Extension - Local rangement RDC	m2	12,00	20,00	240,00
<b>TOTAL € H.T</b>				<b>-510,00 €</b>
<b>T.V.A. 20,00 %</b>				<b>-102,00 €</b>
<b>TOTAL € T.T.C</b>				<b>-612,00 €</b>

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....20.00 %.....
- Montant HT : .....-510,00 €
- Montant TTC : .....-612,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : .....-3,90 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20.00 %.....
- Montant HT : .....12 688,00 €
- Montant TTC : .....15 225,60 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Romain Raysseguier gérant	Caux 28/04/2026	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).****Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : SERVIAN , le 04.05.2026 .

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



**Fabrice GARNIER**  
Maire de Servian

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.

DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

Notifiée le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

# DECISION

2026-021

Objet : EXTENSION ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - LOT 12 - TECFEL - AVENANT 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,  
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,  
Considérant le remplacement du différentiel sur le tableau général partie existante, la pose et raccordement centrale SSI type 4, la fourniture et pose centrale SSI type 4, la pose d'un bloc phare avec panneau photoluminescent escalier de secours, le déplacement bloc secours dans paliers rez-de-chaussée, la reprise des éclairages dans mains courantes passerelle,  
Considérant la proposition en plus-value,

## DECIDE

Article 1 : D'accepter l'avenant n°2 de l'entreprise TECFEL sise ZAC de FREJORGUES EST - 139 rue de Rajol - 34130 MAUGUIO.

Article 2 : Que le montant de cet avenant s'élève à 3 151.00 €. H.T. soit 3 781.20 €. T.T.C.

Article 3 : Que ce montant est inscrit au BP 2026 opération 531.

Servian, le 4 Mai 2026  
Fabrice GARNIER  
Maire de Servian



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune de Servian - Place du Marché - 34290 Servian - représenté par **Fabrice GARNIER, Maire**  
Tél : 04.67.39.29.69 – Mail : kathyestebe@ville-servian.fr

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ENTREPRISE TECFEL – ZAC DE FREJORGUES EST – 139 RUE DE RAJOL – 34130 MAUGUIO – 04.67.07.34.34  
– infos@tecfel.fr

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**Marché public**

**Lot 12 : ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES**

**EXTENSION ÉCOLE MATERNELLE JEAN-MOULIN**

**Rue Georges Brassens, 2 passage Jean Moulin 34290 SERVIAN MAÎTRE D'OUVRAGE :**

**COMMUNE DE SERVIAN**

**Place du marché 34290 SERVIAN**

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** ..... 17/12/2024.....

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** ..... 16..mois ou ..... jours.

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : ..... 20.00 %
- Montant HT : ..... 56 267,00 €
- Montant TTC : ..... 67 520,40 €

■ **Montant avenant 1 du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : ..... 20.00 %.....
- Montant HT : ..... 58 680,00 €
- Montant TTC : ..... 70 416,00 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

**D - Objet de l'avenant.****■ Modifications introduites par le présent avenant :**

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Modifications des prestations attendues :

**Remplacement différentiel sur tableau général partie existante****Pose et raccordement centrale SSI type 4****Fourniture et pose centrale SSI Type 4****Pose bloc phare avec panneau photo-luminescent escalier de secours****Déplacement bloc secours dans paliers RDC****Reprise éclairages dans mains courantes passerelle****■ Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

*(Cocher la case correspondante.)*

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....20.00 %.....
- Montant HT : ..... **3 151,00 €**
- Montant TTC : ..... **3 781,20 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : .....5,6 %.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20.00 %.....
- Montant HT : .....61 831,00 €
- Montant TTC : .....74 197,20 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
HOCQUET SIMON, Gérant	Mauguio Le 09/04/2026	 <b>TECFEL</b> ZAC FREJORGUES EST 139 Rue Du RAJOL - 34130 MAUGUIO Tel : 0467073434 / Info@tecfel.fr Siret : 522743897 000146

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).****Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : SERVIAN , le 04.05.2026 .

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



**Fabrice GARNIER**  
Maire de Servian

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**■ En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

Notifiée le : 12.05.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

# DECISION

**2026-022**

Objet : Acquisition de matériel scénique

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 parvenue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité de faire l'acquisition de matériel scénique pour la salle polyvalente « La Parenthèse »,

Vu la consultation et l'analyse des offres reçues,

Vu le devis le moins disant proposé par la société Thomann d'un montant de 12 306,56 € HT soit 14 767.87 € TTC,

## DECIDE

Article 1 : D'autoriser la réalisation de la dépense susmentionnée auprès de l'entreprise Thomann, 1,D-96138 Burgebrach (Allemagne), pour un montant de 12 306,56 € HT soit 14 767.87 € TTC.

Article 2 : Que cette somme sera mandatée sur l'article 2188, opération 455 (achat de matériel) au BP 2026.

Article 3 : D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette dépense.

Servian, le 7 mai 2026

Fabrice GARNIER

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

Notifiée le : 18.05.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

# DECISION

2026-023

Objet : Cimetière Neuf - Concession familiale cinquantenaire accordée à Monsieur DUQUESNOY Jean et Madame DUQUESNOY Geneviève.

Nous, Maire de Servian,

Vu les articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-034 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026, parvenue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2011 concernant les tarifs des concessions des cimetières de la Commune,

Vu le règlement général des cimetières de la commune,

Vu la demande en date du 12 mai 2026 de Monsieur DUQUESNOY Jean et Madame DUQUESNOY Geneviève tendant à obtenir une concession cinquantenaire dans le cimetière communal,

Considérant, qu'il convient d'accorder à Monsieur DUQUESNOY Jean et Madame DUQUESNOY Geneviève, sous certaines conditions, une concession cinquantenaire dans le cimetière communal,

## DECIDE

Article 1 : D'accorder à Monsieur DUQUESNOY Jean et Madame DUQUESNOY Geneviève, une concession familiale cinquantenaire Lot 9 n°13 dans le cimetière « neuf » à Servian, moyennant la somme de 711 euros.

Article 2 : Que le paiement du prix susvisé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de la présente décision. A défaut de paiement dans le délai imparti, la délivrance de la concession sera annulée de plein droit.

Article 3 : Que sauf demande expresse de renouvellement de ladite concession, une procédure de reprise par la Commune de Servian sera mise en place. Les corps se trouvant encore dans cette concession devront être exhumés au frais du titulaire de cette dernière.

Servian, 12/05/2026

Fabrice GARNIER

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr/Hérault](http://www.telerecours.fr/Hérault).

DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

Notifiée le : 18.05.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

# DECISION

**2026-024**

Objet : Prestation de relevage de l'orgue de l'Eglise Saint-Julien et Sainte Basilisse

Le Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 parvenue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant que l'Orgue a été électrifié et complété en 1985 et que depuis, cet instrument nécessite un relevage, c'est-à-dire un dépoussiérage complet suivi d'une vérification et de réglages de tous les éléments puis d'un accord général,  
Vu le caractère spécialisé de cette prestation, la connaissance de l'instrument et l'expertise de la Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues,  
Vu le devis établi par la Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues,

## DECIDE

Article 1 : D'autoriser la réalisation de la dépense susmentionnée auprès Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues sise 1797 Route du Puech à Lodève (34700) - SIRET 318 228 657 00017 - pour un montant de 20 830,00 € HT soit 24 996,00 € TTC,

Article 2 : Que cette somme sera mandatée sur le budget de fonctionnement à l'article 61558,

Article 3 : D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette dépense.

Servian, le 12 mai 2026  
Fabrice GARNIER  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



**Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues**  
Sarl au Capital de 16000 Euros

1797 Route du Pucch - 34700 LODEVE  
Tél : 04 67 44 10 21 Fax : 04 67 44 24 10 - Courriel : mlgo2@wanadoo.fr

SIR : 318 228 657 00017 - 318 228 657 RCS Montpellier  
APE : 363 Z

RIB : BANQUE POPULAIRE du SUD - Rue de Grenache - Zac  
Vallee de l'hérault - 34800 CLERMONT L'HERAULT  
Code banque : 16607 - Code guichet : 00411 - N° Compte : 11104620065 - Clé : 40

N° d'identification intracommunautaire  
FR52318228657.

**Objet : SERVIAN**  
**Eglise Saint Julien et Sainte Basilisse**  
**Orgue-Relevage**

**Mairie de Servian**  
**Place du Marché**  
**34290 SERVIAN**

## DEVIS

*Cet instrument a été électrifié et complété en 1985 par la Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues. Un relevage consiste à un dépoussiérage complet, à une vérification et de réglages de tous les éléments puis d'un accord général.*

- Dépose de toute la tuyauterie qui sera stockée dans des cartons appropriés sur la tribune, une douzaine de tuyaux de façade rentreront en atelier pour refaire les pointes des pieds qui se sont affaiblis.
- Dépoussiérage intérieur et extérieur, traitement insecticide et fongicide partout où cela sera nécessaire.
- Vérification des axes des tirants de jeux (Bourdon 8 du GO à remplacer).
- La console sera repoussée d'environ 10 cm vers l'intérieur du buffet (suivant les possibilités) pour donner plus d'aisance aux organistes. On profitera pour remplacer les plaquettes des réversibles (11).
- Refeutrage et renforcement des ressorts des touches du pédalier.
- Dépoussiérage de toute la tuyauterie avec des interventions ponctuelles (oreilles à ressouder...) et ajustage des 926 tuyaux.
- Fourniture d'un banc réglable (actuellement sur des cales instables).
- Aménagement intérieur pour accéder aux 2 plans sonores depuis l'intérieur avec la fourniture d'une échelle.
- Vérification et correction si besoin de l'égalisation de chaque tuyaux et accord général.





# Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues

Sarl au Capital de 16000 Euros

1797 Route du Puech - 34700 LODEVE  
 Tél : 04 67 44 10 21 - Fax : 04 67 44 24 10 - Courriel : mlgo2@wanadoo.fr

SIR : 318 228 657 00017 - 318 228 657 RCS Montpellier  
 APE : 363 Z

RIB : BANQUE POPULAIRE du SUD - Rue de Grenache - Zac  
 Vallée de l'Hérault - 34800 CLERMONT L'HERAULT  
 Code banque : 16607 - Code guichet : 00411 - N° Compte : 11104620065 - Clé : 40

N° d'identification intracommunautaire  
**FR52318228657.**

**Objet : SERVIAN**  
**Eglise Saint Julien et Sainte Basilisse**  
**Orgue-Relevage**

**Mairie de Servian**  
**Place du Marché**  
**34290 SERVIAN**

### COUT

DESIGNATIONS	COUT HORAIRE	NBRE HEURES	TOTAL HT
Main d'œuvre	57,00 €	250	14 250,00 €
Fournitures			4 680,00 €
Frais de déplacement			1 900,00 €
Nos prix sont maintenus 6 mois		<b>THT</b>	<b>20 830,00 €</b>
		<b>TVA</b>	<b>4 166,00 €</b>
		<b>TTC</b>	<b>24 996,00 €</b>

Lodève, le 30 octobre 2025.

Charles SARELOT, gérant, facteur d'orgues.

**Fabrice GARNIER**  
**Maire de Servian**

**MANUFACTURE LANGUEDOCIENNE  
 DE GRANDES ORGUES**

1797 Route du Puech - 34700 LODEVE  
 Tél : 04 67 44 10 21 - Fax : 04 67 44 24 10  
 N° Siret : 318 228 657 00017 APE : 363Z  
 E-mail : mlgo2@wanadoo.fr





**Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues**  
Sarl au Capital de 16000 Euros

1797 Route du Pucch - 34700 LODEVE  
Tél : 04 67 44 10 21 Fax : 04 67 44 24 10 - Courriel : mlgo2@wanadoo.fr

SIR : 318 228 657 00017 - 318 228 657 RCS Montpellier  
APE : 363 Z

RIB : BANQUE POPULAIRE du SUD - Rue de Grenache - Zac  
Vallee de l'hérault - 34800 CLERMONT L'HERAULT  
Code banque : 16607 - Code guichet : 00411 - N° Compte : 11104620065 - Clé : 40

N° d'identification intracommunautaire  
FR52318228657.

**Objet : SERVIAN**  
**Eglise Saint Julien et Sainte Basilisse**  
**Orgue-Relevage**

**Mairie de Servian**  
**Place du Marché**  
**34290 SERVIAN**

## DEVIS

*Cet instrument a été électrifié et complété en 1985 par la Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues. Un relevage consiste à un dépoussiérage complet, à une vérification et de réglages de tous les éléments puis d'un accord général.*

- Dépose de toute la tuyauterie qui sera stockée dans des cartons appropriés sur la tribune, une douzaine de tuyaux de façade rentreront en atelier pour refaire les pointes des pieds qui se sont affaïssés.
- Dépoussiérage intérieur et extérieur, traitement insecticide et fongicide partout où cela sera nécessaire.
- Vérification des axes des tirants de jeux (Bourdon 8 du GO à remplacer).
- La console sera repoussée d'environ 10 cm vers l'intérieur du buffet (suivant les possibilités) pour donner plus d'aisance aux organistes. On profitera pour remplacer les plaquettes des réversibles (11).
- Refeutralage et renforcement des ressorts des touches du pédalier.
- Dépoussiérage de toute la tuyauterie avec des interventions ponctuelles (oreilles à ressouder...) et ajustage des 926 tuyaux.
- Fourniture d'un banc réglable (actuellement sur des cales instables).
- Aménagement intérieur pour accéder aux 2 plans sonores depuis l'intérieur avec la fourniture d'une échelle.
- Vérification et correction si besoin de l'égalisation de chaque tuyaux et accord général.





**Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues**  
 Sarl au Capital de 16000 Euros  
 1797 Route du Puech - 34700 LODEVE  
 Tél : 04 67 44 10 21 - Fax : 04 67 44 24 10 - Courriel : mlgo2@wanadoo.fr  
 SIR : 318 228 657 00017 - 318 228 657 RCS Montpellier  
 APE : 363 Z  
 RIB : BANQUE POPULAIRE du SUD - Rue de Grenache - Zac  
 Vallée de l'Hérault - 34800 CLERMONT L'HERAULT  
 Code banque : 16607 - Code guichet : 00411 - N° Compte : 11104620065 - Clé : 40  
 N° d'identification intracommunautaire  
 FR52318228657.

**Objet : SERVIAN**  
**Eglise Saint Julien et Sainte Basilisse**  
**Orgue-Relevage**

**Mairie de Servian**  
**Place du Marché**  
**34290 SERVIAN**

**COUT**

DESIGNATIONS	COUT HORAIRE	NBRE HEURES	TOTAL HT
Main d'œuvre	57,00 €	250	14 250,00 €
Fournitures			4 680,00 €
Frais de déplacement			1 900,00 €
Nos prix sont maintenus 6 mois		<b>THT</b>	<b>20 830,00 €</b>
		<b>TVA</b>	<b>4 166,00 €</b>
		<b>TTC</b>	<b>24 996,00 €</b>

Lodève, le 30 octobre 2025.

Charles SARELOT, gérant, facteur d'orgues.

**Fabrice GARNIER**  
**Maire de Servian**

**MANUFACTURE LANGUEDOCIENNE  
 DE GRANDES ORGUES**

1797 Route du Puech - 34700 LODEVE  
 Tél : 04 67 44 10 21 - Fax : 04 67 44 24 10  
 N° Siret : 318 228 657 00017 APE : 363Z  
 E-mail : mlgo2@wanadoo.fr

